



APPEL DE PROPOSITIONS VP/2006/010

LIGNE BUDGETAIRE 04.021500

ACTIVITÉS DE SUIVI ET DE DIFFUSION DU PROGRAMME D'APPRENTISSAGE MUTUEL DE LA STRATÉGIE EUROPÉENNE POUR L'EMPLOI

1. Introduction

La décision n° 1145/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juin 2002 relative aux mesures d'incitation communautaires dans le domaine de l'emploi (JO L 170 du 29.6.2002) appelle notamment à identifier les meilleures pratiques et promouvoir les échanges et les transferts d'informations et d'expériences (article 3, paragraphe 1, point e) et à mettre en œuvre « une politique d'information active répondant au besoin de transparence du public et reconnaissant qu'il est important de veiller à ce que les citoyens européens puissent être pleinement informés sur tous les aspects de la stratégie européenne pour l'emploi » (SEE) (article 3, paragraphe 1, point g).

L'échange de bonnes pratiques et d'expériences est l'un des objectifs essentiels de la SEE, qui fait à présent partie intégrante de la stratégie de Lisbonne¹. Comme l'a rappelé le rapport conjoint sur l'emploi 2003/2004, la task-force pour l'emploi² présidée par Wim Kok a souligné que l'Europe devait mieux exploiter les nombreux exemples de bonnes pratiques qui existent dans les quatre domaines mis en avant dans le rapport – 1) augmenter la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises, 2) attirer et maintenir davantage de personnes sur le marché du travail, 3) investir davantage et plus efficacement dans le capital humain et dans l'éducation et la formation tout au long de la vie, 4) assurer une mise en œuvre effective des réformes par une meilleure gouvernance – pour dynamiser l'emploi et la productivité.

Dans son rapport, la task-force pour l'emploi a également estimé qu'il fallait former des partenariats pour la réforme en encourageant la participation et le soutien des diverses parties prenantes et en convainquant le public de la nécessité des réformes. Selon le rapport, il faudrait en faire davantage pour montrer au grand public en quoi les réformes sont nécessaires et profiteront à tous.

La nécessité de renforcer le potentiel d'apprentissage mutuel des États membres sert de fondement au programme d'apprentissage mutuel³, qui a remplacé l'ancien programme d'évaluation par les pairs au milieu de l'année 2004. Les activités d'apprentissage mutuel au niveau européen consistent en un programme de séminaires de réflexion, réunissant de nombreux participants autour d'un thème général, et en un certain nombre d'ateliers restreints d'évaluation par les pairs consacrés à certaines pratiques du marché du travail. Le programme d'apprentissage mutuel a été aligné sur les quatre priorités susmentionnées, qui sont abordées

¹ Voir http://europa.eu.int/growthandjobs/index_fr.htm.

² Task-force européenne pour l'emploi (2003) : L'emploi, l'emploi, l'emploi : http://europa.eu.int/comm/employment_social/employment_strategy/task_fr.htm.

³ Voir <http://www.peerreview-employment.org/>.

à tour de rôle pendant un semestre chacune⁴. Les actions menées à l'échelon de l'UE doivent être complétées par des activités de suivi et de diffusion faisant intervenir un groupe plus vaste d'intervenants nationaux et favorisant la coopération et l'échange de bonnes pratiques. Elles pourront tenir compte des lignes directrices pour l'emploi et des recommandations propres à chaque pays⁵.

2. Objectifs

Les activités faisant l'objet du présent appel de propositions devront avoir pour objectif d'exploiter et de compléter les activités d'apprentissage mutuel à l'échelle européenne⁶ qui visent à :

- *mettre sur pied des partenariats ou réseaux* ayant pour but d'identifier et échanger les bonnes pratiques dans un contexte transnational, et/ou
- *encourager l'apprentissage mutuel* à l'intérieur des États membres et entre eux, y compris entre tous les principaux décideurs et parties prenantes, en ce qui concerne les politiques et pratiques les plus efficaces dans les domaines essentiels pour la SEE, et/ou
- promouvoir une *diffusion* plus large et plus efficace *des connaissances relatives à la SEE* et à sa mise en œuvre auprès des parties prenantes nationales ou européennes.

3. Domaines prioritaires de coopération

Les actions proposées doivent présenter un lien évident avec un ou plusieurs des thèmes de réflexion choisis dans le contexte du programme d'apprentissage mutuel, sur la base des quatre priorités de la task-force pour l'emploi⁷. Chacun de ces domaines prioritaires sera étudié à l'échelon de l'Union, selon un roulement semestriel sur les deux années à venir, et pourra donc alimenter, et être alimenté par, les résultats des projets approuvés au titre du présent appel de propositions. Une liste non exhaustive d'exemples de thèmes spécifiques pouvant faire l'objet d'un projet dans le cadre du présent appel est présentée ci-dessous pour chaque domaine prioritaire.

Assurer une mise en œuvre effective des réformes par une meilleure gouvernance

- Accroître l'efficacité des dispositifs d'exécution des politiques
- Partenariats pour la réforme / pactes pour l'emploi

Accroître la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises

- Anticipation et gestion des restructurations
- Flexicurité (flexibilité du marché de l'emploi et sécurité d'emploi)
- Travail non déclaré
- Formes adaptables d'organisation du travail

⁴ Voir le point 3, « Domaines prioritaires de coopération ».

⁵ http://europa.eu.int/comm/employment_social/employment_strategy/index_fr.htm

⁶ <http://www.mutual-learning-employment.net>.

⁷ Projet de rapport conjoint sur l'emploi 2005/2006 : http://europa.eu.int/growthandjobs/annual-report_fr.htm

Inciter davantage de personnes à entrer et à rester sur le marché du travail : faire du travail une véritable option pour tous

- Stratégies favorisant une conception de l'emploi fondée sur le cycle de vie (pacte pour la jeunesse, vieillissement actif, conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée)
- Marchés du travail favorisant l'insertion de tous (personnes défavorisées, groupes marginaux, travailleurs âgés, etc.)
- Renforcer l'attrait financier du travail (réforme des systèmes socio-fiscaux)
- La contribution de l'économie sociale à l'emploi

Investir davantage et plus efficacement dans le capital humain et dans l'éducation et la formation tout au long de la vie

- Stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie
- Financement privé-public / régimes de répartition des coûts de l'éducation et de la formation tout au long de la vie

4. Types d'activités et échange

Les activités proposées devront contribuer à faire mieux comprendre la SEE et à améliorer le travail d'élaboration des politiques dans les États membres en favorisant le réexamen des politiques dans un contexte transnational, la mise sur pied de partenariats et de réseaux de diffusion réunissant les États membres, les autorités locales, régionales et nationales et les parties prenantes, et stimuler le transfert d'expérience et de bonnes pratiques à l'intérieur des États membres et entre eux.

Tous les projets doivent prévoir la participation des principaux protagonistes de la politique au niveau national, en plus de celle des intervenants régionaux si le demandeur est une autorité régionale. Les acteurs locaux peuvent également être partenaires, mais pas principaux demandeurs. Il est essentiel que les dossiers de proposition démontrent l'existence d'une organisation de projet et prévoient des activités faisant intervenir de manière claire, active et efficace des représentants des parties prenantes qui occupent une place essentielle aux différents stades et niveaux de l'élaboration et de l'exécution de la politique, afin de faire en sorte que ces parties connaissent le déroulement et les objectifs du projet et qu'elles s'engagent par rapport à ceux-ci.

Tous les projets doivent aussi prévoir une certaine coopération transnationale avec un ou plusieurs organismes d'au moins deux autres États membres, même si l'organisation et le champ des activités ne doivent pas nécessairement être aussi étendus dans les États membres partenaires que dans l'État membre du chef du projet. Cette dimension transnationale vise à permettre au projet de bénéficier d'une contribution provenant d'autres États membres, ainsi qu'à faciliter la diffusion transnationale des pratiques et résultats du projet.

Exemples d'activités pouvant englober un ou plusieurs éléments du projet (liste non exhaustive) :

- réunions/ateliers/séminaires sur les critères de référence, les politiques ou les pratiques, réunissant les principales parties prenantes dans le processus d'élaboration de la politique, de prise des décisions et d'exécution de la politique ;
- formulation de recommandations de politique fondées au moins en partie sur les résultats des projets cofinancés par le FSE dans les États membres ;
- campagnes d'information et de sensibilisation spécialement destinées aux principales parties intéressées et aux autres groupes concernés ;
- renforcement des réseaux existants ou création de réseaux nouveaux afin de promouvoir les pratiques et questions de politique concernées.

Ces activités peuvent éventuellement se combiner avec les suivantes :

- réalisation d'études d'ampleur limitée pour acquérir une meilleure connaissance de certains aspects des questions de politique, lorsque des connaissances pourtant essentielles à la réussite de l'exécution du projet font actuellement défaut ;
- réalisation d'études bibliographiques et documentaires sur les pratiques en vigueur, lorsque de telles études ne sont pas déjà disponibles ;
- réalisation de visites d'étude consacrées aux pratiques efficaces ou intéressantes dans l'État membre du chef du projet ou dans les États membres partenaires ;
- etc.

Toutes les demandes doivent présenter très clairement les éléments suivants, même s'il se peut que ceux-ci doivent être révisés au cours du projet :

- le ou les objectifs généraux du projet et la manière dont sa réussite sera mesurée;
- la désignation claire et complète des principales parties intéressées (outre les intervenants directs dans le projet) ;
- les rôles des partenaires et la répartition des tâches entre eux ;
- un plan de diffusion visant à atteindre effectivement les parties prenantes visées pendant l'exécution du projet, ainsi que le public cible potentiel une fois le projet terminé.

Il est fortement recommandé de créer, pour chaque projet, un comité de pilotage composé de représentants des partenaires et des principales parties prenantes.

5. Critères d'exclusion et d'admissibilité

5.1 Critères d'exclusion

Les demandeurs qui ne respectent pas les critères ci-dessous ne seront pas pris en considération.

Les demandeurs doivent être en conformité avec les articles 93 et 94 du règlement financier des Communautés européennes (cette disposition ne s'applique pas aux agences ou pouvoirs publics). Les demandeurs doivent certifier qu'ils ne se trouvent pas dans l'un des cas visés aux articles 93⁸ et 94⁹.

⁸ Les situations visées à l'article 93 du RF sont les suivantes :

5.2. Critères d'admissibilité

Admissibilité du demandeur

Pour être admissibles, les demandeurs doivent :

- être des personnes morales légalement constituées et enregistrées. Il faut prouver ce statut en fournissant les documents figurant sur la liste récapitulative des documents devant accompagner la candidature (cette disposition ne s'applique pas aux agences ou pouvoirs publics) ;
- appartenir à l'une des catégories suivantes :
 - pouvoirs publics au niveau NUTS 2 ou NUTS 1 intervenant dans l'élaboration ou l'exécution de la politique du marché du travail, à l'échelon central ou régional, dans les États membres de l'Union ou de l'EEE/AELE ;
 - agences ou pouvoirs publics centraux ou régionaux de Roumanie, de Bulgarie, de Croatie ou de Turquie relevant d'un protocole d'accord qui leur permet de participer au programme MIE, sous réserve du paiement effectif de leur contribution financière pour 2006 à la date de la présentation de leur demande au titre du présent appel.

Les projets faisant intervenir des réseaux transnationaux doivent reposer sur un partenariat stable dont les principales organisations constitutives sont établies dans trois États membres au moins.

Tout partenariat doit être coordonné par une organisation unique désignée par les autres partenaires. Il s'agit du demandeur. Cette organisation coordinatrice sera le seul interlocuteur de la Commission pour toutes les questions d'ordre administratif. Elle présentera une demande unique pour l'ensemble du partenariat et sera responsable de la totalité de la réalisation du programme de travail.

Admissibilité des propositions

- Les propositions doivent présenter un lien avec les objectifs de l'appel (tel que présenté au point 2 ci-dessus).

-
- (a) être en état ou faire l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou se trouver dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
 - (b) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant la moralité professionnelle ;
 - (c) avoir commis en matière professionnelle une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier ;
 - (d) ne pas avoir rempli ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou ses obligations relatives au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays où l'on est établi ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter ;
 - (e) avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés ;
 - (f) suite à la procédure de passation d'un autre marché ou à la procédure d'octroi d'une subvention financés par le budget communautaire, avoir été déclaré en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de ses obligations contractuelles.

⁹ Les situations visées à l'article 94 du RF sont les suivantes : a) se trouver en situation de conflit d'intérêts ; b) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour sa participation au marché, ou ne pas avoir fourni ces renseignements.

- Les propositions ne peuvent pas être admissibles au bénéfice du soutien d'autres programmes communautaires pour le même projet. En particulier, les demandeurs doivent certifier que :

a) les actions proposées ne sont pas financées deux fois à partir de deux sources différentes dans le budget communautaire (les demandeurs doivent déclarer toute autre demande de financement introduite au titre du budget communautaire pour 2006 et tout financement déjà reçu dans le contexte d'appels ou de programmes antérieurs au cours des trois exercices comptables précédents) ;

b) leur demande ne porte pas sur une aide financière destinée à leurs activités générales courantes et habituelles et ne vise aucun but lucratif.

- Les propositions doivent respecter le pourcentage de cofinancement prévu par la Communauté européenne et apporter la preuve du cofinancement d'au moins 25% du budget du projet. Elles doivent également être conformes aux règles relatives à la date de début et à la durée du projet, telles qu'énoncées au point 9.

- Les demandes de subvention doivent être présentées en ligne, à l'aide du formulaire de demande prévu à cet effet, et être envoyées sur papier, accompagnées de tous les documents figurant sur la liste récapitulative, pour la date indiquée au point 10.

Les propositions qui ne remplissent pas les critères ci-dessus ne sont pas admissibles et seront rejetées.

6. Critères de sélection

Les candidats doivent justifier de leurs capacités techniques, économiques et financières à la lumière des critères suivants.

1) Le demandeur doit confirmer sa capacité technique à réaliser les travaux prévus en produisant :

- une liste des principaux projets qu'il a réalisés les trois dernières années, qui présentent un rapport avec l'objectif du présent appel et/ou qui démontrent son expérience en matière de gestion et d'organisation. Dans le cas de travaux réalisés pour la Commission, il doit également indiquer le numéro de référence du marché et le service pour lequel celui-ci a été exécuté ;
- le curriculum vitae du gestionnaire ou coordonnateur du projet proposé et des personnes qui accompliront les tâches principales ;
- une déclaration du gestionnaire ou coordonnateur du projet attestant les compétences de l'équipe chargée d'accomplir les tâches prévues.

2) Le demandeur doit prouver sa capacité économique et financière à réaliser les tâches prévues par le cahier des charges de l'appel de propositions en produisant ses bilans annuels et une déclaration sur l'honneur (cette disposition ne s'applique pas aux agences ou pouvoirs publics).

7. Critères d'attribution

Les subventions seront attribuées sur la base d'une évaluation comparative des propositions destinée à déterminer lesquelles i) satisfont au mieux aux objectifs du présent appel et ii)

présentent un rapport coût-efficacité approprié. Dans son évaluation, la Commission tiendra compte des critères ci-dessous.

(i) QUALITÉ DE LA PROPOSITION

a) Adéquation de la proposition avec l'objectif de l'appel (50 points)

- Mesure dans laquelle la proposition établit un diagnostic explicite et bien étayé de la problématique à aborder par l'activité en rapport avec une ou plusieurs priorités de la stratégie européenne pour l'emploi¹⁰.
- Mesure dans laquelle la proposition dresse un bilan clair des connaissances existantes, y compris les activités réalisées au titre du programme d'action MIE (séminaires de réflexion thématique, réunions d'évaluation par les pairs, Observatoire européen pour l'emploi, etc.).
- Participation d'un bon éventail de pays et/ou acteurs concernés, potentiel d'atteindre durablement un groupe d'intérêts bien défini ou des responsables de l'élaboration des politiques, et potentiel d'enrichir les connaissances et travaux existants consacrés à la thématique choisie et d'améliorer la transmission des connaissances et des meilleures pratiques entre les pays admissibles.

b) Qualité méthodologique de la proposition (50 points)

- Clarté, faisabilité et caractère ambitieux de la méthode du projet.
- Clarté, faisabilité et caractère ambitieux du plan de travail et du plan de diffusion, y compris la capacité d'atteindre les objectifs prévus par des activités bien définies et bien planifiées, assorties d'objectifs et d'échéances clairs et réalistes ainsi que d'une répartition précise des tâches et des responsabilités entre les divers partenaires.
- Viabilité et possibilités de pérennisation du réseau national et transnational.

Les projets doivent obtenir une note minimale de 70 points, dont au moins 35 pour le critère a).

(ii) RAPPORT COÛT-EFFICACITÉ

Seuls les projets présentant un rapport coût-efficacité approprié seront financés. La proposition doit dès lors comporter une **ventilation budgétaire détaillée** permettant à la Commission de mettre en balance l'efficacité et le coût des différentes tâches. La ventilation des coûts et les coûts unitaires auront un poids particulier lors de l'évaluation du projet.

8. Conditions financières¹¹

¹⁰ Dans sa proposition, le demandeur pourra utilement se référer aux communications, avis et autres documents de politique des institutions de l'UE, des conférences de la présidence de l'UE, du Comité des régions, du Parlement européen, etc.

¹¹ Vous trouverez les dispositions détaillées relatives aux subventions communautaires au titre VI du règlement n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (<http://europa.eu.int/comm/budget/pdf/execution/execution/finreg/fr.pdf>).

L'aide prévue en 2006 pour les activités de suivi et de diffusion pourra atteindre un budget total de 900 000 EUR en fonction de la qualité des propositions reçues.

Le cofinancement de la Commission ne peut dépasser 75 % du montant total des coûts admissibles. Les sources de cofinancement peuvent être publiques ou privées. Seules les dépenses directement liées à la réalisation des objectifs de l'appel seront acceptées. Le montant du cofinancement ne pourra dépasser 250 000 EUR. Dans le but de garantir que les projets aient une certaine « masse critique », il est recommandé que leur budget, y compris le total des coûts admissibles, soit au moins de 130 000 EUR.

Pour plus de précisions sur les coûts admissibles, consulter le **guide du candidat**.

9. Date de début et durée des projets

La présentation des demandes s'effectuera pendant une seule période en 2006 (à la différence de 2005, où il y en avait deux). La date de lancement de l'appel de propositions sera en avril, et la date limite de dépôt des demandes le 30 juin 2006. La décision d'attribution finale sera communiquée fin septembre et les projets pourront débuter environ un mois après cette décision. Toutefois, si elle ne reçoit pas assez de propositions de qualité pour engager la totalité du budget, la Commission peut décider de lancer à l'automne 2006 un autre appel de propositions correspondant au reste du budget.

La durée des projets doit être comprise entre 6 et 18 mois. Aucune prolongation au-delà de 18 mois n'est possible.

10. Date de dépôt

La date limite de dépôt des demandes au titre du présent appel de propositions est le 30 juin 2006 (le cachet de la poste faisant foi).

11. Modalités pratiques

Les candidats sont invités à compléter le formulaire de demande et à présenter leur proposition de projet en **anglais, français ou allemand** de préférence, afin de faciliter son traitement et de permettre son évaluation dans les plus brefs délais. Il convient toutefois de noter que les propositions rédigées dans les autres langues communautaires seront acceptées.

Le formulaire de demande en ligne et les annexes obligatoires concernant l'appel de propositions sont disponibles sur la page web suivante :

http://europa.eu.int/comm/employment_social/emplweb/tenders/index_fr.cfm

Des questions peuvent également être envoyées à l'adresse empl-vp-2006-010@cec.eu.int.

Les propositions doivent inclure :

1. tous les renseignements et documents nécessaires pour permettre à la Commission de procéder à une évaluation de l'offre sur la base des critères d'admissibilité, de sélection et d'attribution (voir les points 5 à 7 ci-dessus) ;
2. l'annexe « signalétique financier » (qui se trouve sous la rubrique F. Annexes obligatoires du formulaire de demande en ligne) ;

3. l'annexe « projet de budget » (qui se trouve sous la rubrique F. Annexes obligatoires du formulaire de demande en ligne) ;
4. le nom du représentant légal du demandeur (c'est-à-dire la personne dûment autorisée à représenter le demandeur vis-à-vis des tiers) ;
5. si la proposition émane d'un consortium, une confirmation écrite de chacun de ses membres attestant de sa volonté de participer au projet et décrivant sommairement son rôle ;
6. des points de contact.

Les propositions doivent être :

1. présentées en ligne, accompagnées des annexes, ET être envoyées par courrier en trois exemplaires (l'un portant la mention « original » et les deux autres la mention « copie ») ;
2. signées par le représentant légal du demandeur ;
3. présentées conformément aux exigences de l'appel de propositions et avant la date indiquée au point 10.

Les propositions doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Commission européenne
Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances
Unité D/2 Stratégie pour l'emploi : Appel de propositions VP/2006/010
Service Courrier-Archives J27 0/115
B-1049 Bruxelles
Belgique

Le **guide du candidat** constitue un document distinct qui explique comment remplir le formulaire de demande à l'aide des informations suivantes :

- les lignes directrices relatives à la présentation du budget provisoire de la proposition ainsi que les règles définissant les catégories de dépenses admissibles et non admissibles ;
- une liste récapitulative des documents à joindre à votre demande.

Avec les informations figurant dans le présent document, dans le guide du candidat et dans le guide en ligne sur les demandes de subvention (« Help on Swim », aide accessible à partir de la première page de la demande en ligne), vous disposez de tous les renseignements nécessaires pour présenter votre demande. Veuillez lire attentivement tous ces documents avant de rédiger votre proposition, en accordant une attention particulière aux priorités assignées au programme.